

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN-PIERRE PELEGRIN  
DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION ET DE LA  
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

---

A.D Pers. n° 2008-760

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-1475 du 1er décembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Coordination,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude DELCASSE, attaché.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, sera exercée, chacun dans le domaine qui le concerne par :

- Monsieur Michel ARQUIE, attaché, en matière de logement social, dans le cadre des attributions énumérées ci-après : aides financières et garanties d'emprunts aux opérateurs HLM, gestions des crédits délégués de l'Etat, Fonds Solidarité Logement,

- Madame Christine RIGAL, rédacteur chef, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées en qualité de chef du bureau de la Programmation,
- Madame Chantal COURNEDE, rédacteur chef, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées en qualité de chef du bureau des Affaires Juridiques, des Marchés Publics et du Patrimoine.

**Article 4** : L'arrêté départemental Pers. n° 04-1475 du 1er décembre 2004 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 27 mars 2008

Le Président,

\*  
\* \*